

rejeté

SÉNAT

le 19 avril 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

autorisant le gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a rejeté, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, en première lecture.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 avril 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1401, 1416 et in-8° 317.

Sénat : 228 et 241 (1982-1983).